

Règlement Financier du Collège Sainte-Marie de Clamart

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Année scolaire 2019-2020

Ce document reprend les règles générales relatives au paiement des frais de scolarité et de restauration, pour l'année scolaire 2019-2020.

1. La Facturation

La facture est annuelle et vous est adressée début octobre. Elle tient compte des périodes de vacances, de stage, des sorties et voyages scolaires.

Elle comprend la totalité des frais de scolarité des familles, de la demi-pension, ainsi que la cotisation appel et les prestations scolaires obligatoires.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, ces montants seront fixés en fonction du nombre de mois de présence (tout mois commencé est dû entièrement).

Les 85€ de frais de dossier ne sont pas remboursés.

En cas de dédit après le 15 mai, l'acompte sur scolarité (150€) reste acquis à l'établissement, sauf en cas de force majeure. Il sera utilisé pour aider les parents ayant des difficultés financières.

Tarif annuel Contribution des familles pour le collège : 1 140€

Elle participe aux **investissements immobiliers** et aux équipements nécessaires ainsi qu'aux dépenses liées au **caractère propre** de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

2. Le Règlement

Le mode de règlement est choisi pour l'année et s'applique à tous les enfants d'une même famille.

Deux possibilités vous sont offertes :

♦ **Par prélèvement automatique d'octobre à mai (8 prélèvements).**

Le 5 oct., le 5 nov., Le 5 déc., le 5 janv., le 5 févr., le 5 mars, le 5 avril, le 5 mai.

Les huit prélèvements seront égaux et représenteront chacun 1/8 ème de la facture annuelle.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par le groupe scolaire.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

♦ **Par chèque à l'ordre de l'O.G.E.C DE CLAMART**

Il est demandé, lors du règlement, de découper et coller au dos de votre chèque le coupon situé au bas du relevé de frais.

Premier règlement le 5 octobre, Deuxième règlement le 5 janvier, et Troisième règlement le 5 avril.

Tout rejet de chèque ou de prélèvement fera l'objet d'une facture complémentaire de 16€.

Les paiements en espèces sont déconseillés. S'il n'est pas possible de faire autrement, ils feront obligatoirement l'objet d'un reçu daté et signé par notre comptable. **Aucune autre personne de l'établissement n'est habilitée à recevoir un règlement de la scolarité en espèce**, les familles ne pouvant faire autrement devront prendre rendez-vous avec la comptabilité.

Au-delà de 2 mois de retard de paiement, l'OGEC de Clamart se réserve le droit de présenter l'intégralité de la créance restant due à son cabinet de recouvrement qui opérera selon les modalités de son mandat.

3. Les Réductions Familles nombreuses

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de :

- **150€/an forfaitaire pour deux enfants dans le groupe scolaire.**
- **350€/an forfaitaire pour trois enfants dans le groupe scolaire.**

4. Les Cotisation à l'association de parents (APEL) :

L'association des parents d'élèves (APEL), représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe en autres choses, au financement des sorties et des voyages scolaires. La cotisation est volontaire, sauf demande écrite avant le 15 septembre, elle est appelée sur la contribution annuelle. La cotisation est de **25 € / an** et par famille.

5. Prestations scolaires annuelle obligatoires

Participation au renouvellement des livres scolaires, agenda et achats fournitures pédagogiques, CDI, équipement informatique, pastorale.	175,00 €
---	----------

6. La restauration :

Le coût des repas comprend le repas, les charges de restauration et d'encadrement des élèves.

Tarif annuel : 1 070 € pour 4 repas.

Repas exceptionnel : 8,00 € le repas.

Aucune déduction sauf pour une absence de plus de 3 jours, pour maladie justifiée par un certificat.

L'inscription à la restauration est annuelle.

Les élèves s'inscrivent pour 1 à 4 repas par semaine. Les jours retenus devront être précisés dès que l'emploi du temps sera connu. Les modifications ne pourront ensuite s'effectuer qu'en début de trimestre pour le trimestre suivant.

Une carte DP sera fournie à votre enfant pour accéder à la cantine, en cas de perte son renouvellement coûtera 12€.

FACTURATION ANNUELLE RESTAURATION	
Demi-pension pour 1 jour par semaine	267,50 €
Demi-pension pour 2 jours par semaine	535,00 €
Demi-pension pour 3 jours par semaine	802,50 €
Demi-pension pour 4 jours par semaine	1 070,00 €

7. Études du soir

Facturation Annuelle	
Études surveillées / 3 jours	400,00 €
Études surveillées / 2 jours	350,00 €
Études surveillées / 1 jour	310,00 €

8. Activités, sorties pédagogiques et voyages

Dans la classe de votre enfant, des sorties, activités ou voyages sont organisés par l'équipe pédagogique, il est généralement demandé une participation aux frais.

Pour toutes sorties pédagogiques ou voyages scolaires qui n'excèdent pas une semaine, aucun remboursement de cantine ne sera déduit.

9. Les options hors contrat

Classes de 6èmes	Chinois : 1 heure / semaine	150,00 €
Classes de 5èmes 4èmes 3èmes	Cambridge : 1 heure / semaine	200,00 €

Les options seront facturées en novembre et ajoutées à la facture annuelle.

Pour Cambridge, le coût de l'examen obligatoire en 4ème et 3ème est en supplément et à la charge des parents.

10. Droit d'accès aux informations recueillies

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique).

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

11 - Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Nous, soussignés, Monsieur et Madame

Reconnaissons avoir pris connaissance des tarifs année scolaire 2019-2020 ci-dessus détaillés et en accepter les termes.

Signatures des responsables légaux précédés de la mention « Lu et approuvé » :